

**Mairie  
de  
LA SELLE-SUR-LE-BIED**

-----  
45210

**Téléphone : 02 38 87 30 02  
Fax : 02 38 87 32 65**

**Adresse électronique :  
mairie-la-selle-sur-le-bied@wanadoo.fr**



**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 MAI 2020**

- :- :- :- :- :- :- :-

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 4 mai 2020 à 18 H 30, sous la présidence de Monsieur Pascal DELION, Maire.

Etaient présents : MM. DELION, BOUBOL, BOUHIER, GIDOIN, AUTELLET, MORIN, DUCREUX, Mmes ROBIN, DUMAINE, GUIGNET, CEZEUR, BACHELIER, GUYON, CAZIER.

Etait absente : Mme COUFFIN

Etaient excusés : M. ROUMEGUERE (pouvoir à Mme DUMAINE), Mme PERRETIN.

Secrétaire de séance : Madame Nadège CAZIER

**APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020**

Les Conseillers Municipaux ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 2 mars 2020. Aucune remarque n'étant faite, ce document est approuvé à l'unanimité.

**DELEGATIONS ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du Conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, l'assemblée délibérante a la possibilité de supprimer ou de modifier les délégations des exécutifs locaux.

Il rappelle les termes de la délibération n°7/2019 du 5 mars 2019 relatives aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Il propose aux Conseillers Municipaux de reconduire ces délégations sans rien changer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**MAINTIENT** les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire telles que fixées dans la délibération susvisée.

## **CREATION POSTE ADJOINT SUPPLEMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,  
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,  
Considérant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,  
Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de cinq adjoints,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1/2019 en date du 5 mars 2019 fixant le nombre d'adjoints à DEUX,  
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint supplémentaire pour, notamment, la gestion de la crise sanitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint au Maire supplémentaire

**DECIDE** de porter le nombre d'Adjoints au Maire à TROIS à compter du 5 mai 2020.

## **ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE**

En précision des explications données par Monsieur le Maire pour la création d'un poste d'adjoint supplémentaire il indique que, suite à la suppression de la Commune déléguée de Saint-Loup-de-Gonois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, la fonction de « Maire Délégué » attribuée de droit à Madame Michèle DUMAINE est, de facto, supprimée.

Monsieur le Maire, Président du bureau de vote, demande aux Conseillers Municipaux qui est candidat à la fonction d'Adjoint. Madame Michèle DUMAINE se porte candidate.

Il a donc ensuite procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Nadège CAZIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.  
Messieurs Antoine MORIN et Patrick BOUHIER ont été désignés comme assesseurs.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Nombre de suffrages obtenus	
Madame Michèle DUMAINE	14
Monsieur Yohan GIDOIN	1

Madame Michèle DUMAINE a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

**Mairie  
de  
LA SELLE-SUR-LE-BIED**

-----  
45210

**Téléphone : 02 38 87 30 02  
Fax : 02 38 87 32 65**

**Adresse électronique :  
mairie-la-selle-sur-le-bied@wanadoo.fr**



**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 MAI 2020**

- :- :- :- :- :- :- :-

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 4 mai 2020 à 18 H 30, sous la présidence de Monsieur Pascal DELION, Maire.

Etaient présents : MM. DELION, BOUBOL, BOUHIER, GIDOIN, AUTELLET, MORIN, DUCREUX, Mmes ROBIN, DUMAINE, GUIGNET, CEZEUR, BACHELIER, GUYON, CAZIER.

Etait absente : Mme COUFFIN

Etaient excusés : M. ROUMEGUERE (pouvoir à Mme DUMAINE), Mme PERRETIN.

Secrétaire de séance : Madame Nadège CAZIER

**APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020**

Les Conseillers Municipaux ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 2 mars 2020. Aucune remarque n'étant faite, ce document est approuvé à l'unanimité.

**DELEGATIONS ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du Conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, l'assemblée délibérante a la possibilité de supprimer ou de modifier les délégations des exécutifs locaux.

Il rappelle les termes de la délibération n°7/2019 du 5 mars 2019 relatives aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Il propose aux Conseillers Municipaux de reconduire ces délégations sans rien changer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**MAINTIENT** les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire telles que fixées dans la délibération susvisée.

## **CREATION POSTE ADJOINT SUPPLEMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,  
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,  
Considérant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,  
Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de cinq adjoints,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1/2019 en date du 5 mars 2019 fixant le nombre d'adjoints à DEUX,  
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint supplémentaire pour, notamment, la gestion de la crise sanitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint au Maire supplémentaire

**DECIDE** de porter le nombre d'Adjoints au Maire à TROIS à compter du 5 mai 2020.

## **ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE**

En précision des explications données par Monsieur le Maire pour la création d'un poste d'adjoint supplémentaire il indique que, suite à la suppression de la Commune déléguée de Saint-Loup-de-Gonois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, la fonction de « Maire Délégué » attribuée de droit à Madame Michèle DUMAINE est, de facto, supprimée.

Monsieur le Maire, Président du bureau de vote, demande aux Conseillers Municipaux qui est candidat à la fonction d'Adjoint. Madame Michèle DUMAINE se porte candidate.

Il a donc ensuite procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Nadège CAZIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.  
Messieurs Antoine MORIN et Patrick BOUHIER ont été désignés comme assesseurs.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Nombre de suffrages obtenus	
Madame Michèle DUMAINE	14
Monsieur Yohan GIDOIN	1

Madame Michèle DUMAINE a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.